

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 152335

portant suppression de l'arrêté n° 12-0202 de limitation de vitesse sur la RD 989 sur la commune de La Fage Saint Julien

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-2 et 8 et R 413-3,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1 ère Partie – Généralités et 4ème Partie – Signalisation de prescription,
- VU le décret du 29 novembre 1990 définissant les règles en matière de limitation de vitesse en agglomération,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 15-2121 du 11/09/15 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
- VU l'arrêté du maire de la commune de La Fage Saint Julien en date du 15/09/215 modifiant ou instaurant les limites de l'agglomération de La Fage Saint Julien.
- VU l'arrêté n° 12-0202 de limitation de vitesse sur la RD 989 sur la commune de La Fage Saint Julien,

Considérant que la mise en agglomération par le maire induit un transfert du pouvoir de police à ce dernier et nécessite l'abrogation de la limitation de vitesse instituée sur la zone par le Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, l'arrêté de limitation de vitesse n° 12-0202 en date du 17/01/2015 sur la **RD 989** est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de La Fage Saint Julien,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 14 OCT. 2015

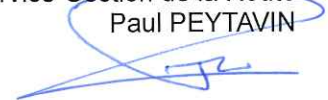
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le 14 OCT. 2015

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : N° 15 - 434

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le 14 OCT. 2015

Objet : Arrêté n° 152335 en date du 14 OCT. 2015

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont.
- Monsieur le Maire de La Fage Saint Julien

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

